

**Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2002-2005**

---

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS / VD

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

En date du 2 novembre 1999, l'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956 a été modifié par le Grand Conseil ; cette modification est entrée en vigueur le 14 janvier 2000 et portée à la connaissance du Bureau du Conseil communal le 27 janvier 2000.

La nouvelle teneur de cet article est la suivante :

*"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*

*Sur proposition du Bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

*Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."*

Compte tenu de cette nouvelle disposition, la Municipalité, comme la plupart des communes de la région, avait donc jugé opportun de présenter un préavis au Conseil communal avant le début de la nouvelle législature, soit au cours de la séance du 14 décembre 2001, mais le Bureau du Conseil a décidé le report de cet objet au début de 2002.

Jusqu'à ce jour, c'est la Commission des indemnités du Conseil communal qui faisait des propositions pour l'ensemble des autorités communales et ce au cours de la première année d'une législature.

## 2. Indemnités fixées pour la législature 1998-2001

Dans sa séance du 15 mai 1998, le Conseil communal a voté les indemnités pour l'année 1998 seulement, puis, en date du 11 décembre 1998, pour les années 1999 à 2001, soit :

### "Traitements annuels

Syndic: Fr. 32'700.--

Municipaux: Fr. 24'500.--

+ indexation éventuelle au coût de la vie.

### Vacations horaires

Fr. 44.-- l'heure + indexation éventuelle au coût de la vie. Si participation communale à une caisse de pension : Fr. 41.-- l'heure.

+ 8,33 % pour jour de vacances sur l'ensemble des traitements et vacations.

Frais de voiture en dehors des communes limitrophes : Fr. 0.70 par km".

Dans les faits, les traitements de la Municipalité évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation, dans les mêmes proportions que les traitements du personnel communal.

De plus, le taux des "timbres vacances" varie en fonction de l'âge, soit : 8,33 % jusqu'à 49 ans, 10,64 % de 49 à 59 ans et 13,04 % dès 60 ans.

## 3. Montants en vigueur en 2001

Tenant compte des indexations intervenues au cours de la législature, les indemnités en vigueur en 2001 étaient les suivantes :

### Traitements annuels

Syndic : Fr. 34'878.90

Municipaux : Fr. 26'132.40

### Vacations horaires

Fr. 46.55

## 4. Propositions pour la nouvelle législature

Il faut relever que l'accomplissement d'un mandat politique dans un exécutif tel que le nôtre, dans une commune importante qui passera au stade de ville en 2002 (vraisemblablement à la fin de l'année), s'exerce de plus en plus durant les heures normales d'activité professionnelle, ce qui nécessite une entente avec l'employeur, qui peut aboutir à une réduction de salaire et, pour les indépendants, à une diminution du temps consacré, donc de revenu.

Tenant compte à la fois des contraintes pesant tant sur la vie professionnelle que privée pour ceux qui acceptent un mandat public d'une telle importance, comme aussi de la charge réelle de travail qu'il représente et sur la base de la situation existant dans des communes comparables à la nôtre, nous proposons donc à votre Conseil de fixer les indemnités de la Municipalité de la manière suivante pour la législature 2002-2005 :

### 4.1 Traitements annuels

Syndic : Fr. 40'000.--

Municipaux : Fr. 30'000.--

+ indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Dans ces montants fixes sont compris : Fr. 1'000.-- d'indemnité fixe pour voiture (dans les communes limitrophes) et Fr. 600.-- d'indemnité de téléphone.

### 4.2 Vacances horaires

Fr. 47.-- l'heure + indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Si participation communale à une caisse de pension : Fr. 44.-- l'heure.

Pour jours de vacances sur l'ensemble des traitements et vacances :

+ 8,33 % jusqu'à 49 ans

+ 10,64 % jusqu'à 59 ans

+ 13,04 % dès 60 ans.

### **4.3 Frais de voiture** en dehors des communes limitrophes : Fr. 0.70 par km.

Le projet de budget communal 2002 tient compte des trois propositions précitées, lesquelles peuvent bien entendu être modifiées par l'organe délibérant.

### **4.4 Indemnités et jetons de présence des délégués dans les organismes intercommunaux**

Tous les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) sont versés directement aux délégués municipaux, lesquels n'encaissent pas de vacations de la commune.

\* \* \* \* \*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## **CONCLUSIONS**

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis No 6/2002 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

## **DECIDE**

De fixer, pour la législature 2002-2005, les indemnités de la Municipalité de la manière suivante :

### **1. Traitements annuels**

Syndic : Fr. 40'000.--

Municipaux : Fr. 30'000.--

+ indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Dans ces montants fixes sont compris : Fr. 1'000.-- d'indemnité fixe pour voiture (dans les communes limitrophes) et Fr. 600.-- d'indemnité de téléphone.

## 2. Vacations horaires

Fr. 47.-- l'heure + indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Si participation communale à une caisse de pension : Fr. 44.-- l'heure.

Pour jours de vacances sur l'ensemble des traitements et vacations :

+ 8,33 % jusqu'à 49 ans

+ 10,64 % jusqu'à 59 ans

+ 13,04 % dès 60 ans.

## 3. Frais de voiture en dehors des communes limitrophes : Fr. 0.70 par km.

## 4. Indemnités et jetons de présence des délégués dans les organismes intercommunaux

Tous les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) sont versés directement aux délégués municipaux, lesquels n'encaissent pas de vacations de la commune.

\* \* \* \* \*

Approuvé par la Municipalité au cours de sa séance du 11 février 2002.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

(L.S.)

P. Kaelin

J. Bertoliatti

Délégués municipaux à convoquer :

Pour ce préavis, la Municipalité in corpore est à disposition.